

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

CANTON DU MONT-BLANC
CHAMONIX-MONT-BLANC

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
BC/JL

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT sur le sentier de la buvette de Caillet au Montenvers à l'occasion des travaux prévus de sécurisation de la voie ferrée du Montenvers par la Compagnie du Mont-Blanc .

ARRETE

Fermeture du sentier de la buvette de Caillet au Montenvers

Du 20 septembre au 22 octobre 2021 inclus

Article 1 - La circulation est interdite aux piétons, VTT sur le sentier de la buvette de Caillet au Montenvers du lundi 20 septembre au vendredi 22 octobre 2021 (cf. plan joint). Des déviations seront mises en place.

Article 2 - La mise en place de la signalisation, des déviations ainsi que de leurs maintenances seront assurées par le **service pistes et sentiers** sur les fermetures de sentiers. **L'entreprise qui réalisera les travaux** est chargée de la signalisation et de la sécurisation au droit du chantier.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le :

1-5 SEP. 2021

Pour le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :

**ARRETE DE FERMETURE DU SENTIER
BUVETTE DE CAILLET AU MONTENVERS**

DU 20 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 2021 INCLUS

